

ARRETE MUNICIPAL N°2026-MT-069

- Interdiction de circulation et réglementation du stationnement
- Commémoration du 8 Mai
- Dissé sous le Lude

LE MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE DU LUDE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212, L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la commémoration du 8 mai, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur la commune de Dissé sous Le Lude.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite le vendredi 8 mai 2025 de 9h15 à 12h30 :

- Rue Kléber Vaudron – de l'intersection rue de Raillon au 15 rue Kléber Vaudron
- Rue des Fosses – de l'intersection rue Kléber Vaudron à l'intersection ruelle du Palmier

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement dans les deux sens, comme suit :

- Rue de la prétrie
- Ruelle du Palmier

Article 3 : Le stationnement sera interdit le vendredi 8 mai de 9h00 à 14h30 :

- Parking de la salle des Fêtes
- Parking de l'église

Article 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité des services techniques

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune Nouvelle du Lude.

Article 7 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Monsieur Le Maire, La Police Municipale, Mr Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Lude sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE LUDE, le 4 mai 2026

Le Maire,
René de NICOLAY

